

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU « BOURSIN® - L'INSTANT GOURMETS »**  
**Du 01/04/18 au 31/08/18 inclus**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

FROMAGERIES BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu à instants gagnants sans obligation d'achat intitulé « BOURSIN® - L'INSTANT GOURMETS » du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2018 inclus accessible par Internet (ci-après le « Jeu »).

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

**ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU**

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ les emballages Pièces 150g Ail & Fines Herbes et les Portions x10 Ail & Fines Herbes des produits BOURSIN®
- 2/ le site Internet [www.ribambel.com](http://www.ribambel.com) (ci-après « le Site »)
- 3/ et via ses emailings

**ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

- 4.1 Pour jouer, il faut :
- se connecter sur le Site ;
  - cliquer sur l'onglet « Jouer » ;
  - renseigner et valider les champs d'information suivants : prénom, nom, adresse électronique, et adresse postale
  - valider son inscription et sa participation ;
  - le participant est informé instantanément s'il a gagné ou perdu ;
  - en cas de gain, le participant reçoit par email un code promotionnel (valable du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2018) pour récupérer sa dotation sur le site partenaire Quitoque.fr ainsi qu'un web coupon d'une valeur faciale de 2 euros valable sur tous les produits de la gamme BOURSIN® A Tartiner (150g, 250g, et portions). Le participant devra utiliser le web coupon dans un délai de 1 mois à partir de la réception de celui-ci.

Si la connexion du participant coïncide avec l'un des 153 instants gagnants ouverts (préalablement déterminés de façon aléatoire par informatique selon un planning déposé chez Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris), le participant gagne la dotation préalablement attribuée audit instant gagnant.

A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme perdante.

A chaque instant gagnant correspond une dotation unique.

- 4.2 Une seule inscription sur le site Internet du Jeu est autorisée (mêmes nom et/ou adresses postale et/ou électroniques et/ou adresse IP, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP et/ou différents noms).

**4.3** Maximum 1 participation par jour. Le consommateur ne pourra rejouer qu'à partir du lendemain de sa participation.

**4.4** Maximum 1 dotation par foyer et un seul gagnant par jour.

**4.5** La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Le Jeu est doté des 153 dotations suivantes (soit un totale de 16 677€ TTC) :

153 Paniers Famille (d'une valeur commerciale unitaire de 109 TTC, soit un total de 16 677€ TTC). Le panier Famille comprend 5 recettes équilibrées pour 2 adultes et 2 à 3 enfants/ados. Il est composé de trois recettes de viande, une recette de poisson et une recette végétarienne. Chaque recette est livrée avec l'intégralité des ingrédients : légumes de saison, viande, poisson ou crustacés, féculents, épices et crèmerie.  
\* Prix publics constatés sur le site du partenaire Quitoque.fr au 30 octobre 2017, susceptible d'évolutions.

Il y a également 153 web coupons d'une valeur faciale de 2 euros, valable sur tous les produits de la gamme BOURSIN® A Tartiner (150g, 250g et portions).

## **ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS**

L'envoi des dotations est gratuit car comprise dans la dotation.

**6.1** Les gagnants recevront par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu une confirmation de gain d'une dotation et le code promotionnel pour récupérer la dotation sur le site du partenaire Quitoque.fr. Ils devront se rendre sur le site du partenaire pour choisir et commander la sélection de leur panier repas d'une valeur unitaire commerciale de 109€ TTC en précisant l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur dotation ; à défaut, leur dotation redeviendra la propriété de la Société Organisatrice. Passé le délai de validité du code promotionnel, les gagnants ne pourront plus récupérer leur gain et aucune réclamation ne sera admise.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai maximum de 1 semaine à compter de l'utilisation de leur code promotionnel sur le site partenaire Quitoque.fr pour récupérer leur gain.

**6.2** Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la responsabilité de la société Partenaire s'applique. La société partenaire se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- le service client de la Société Organisatrice :
  - o par courrier électronique sur le site [www.groupe-bel.com](http://www.groupe-bel.com), Rubrique « Contactez-nous » via le formulaire.
  - o par courrier postal à l'adresse suivante : Fromageries BEL Service Consommateur - BP 114 -92151 Suresnes Cedex – France
- le service client QUITOQUE en cas de réclamation sur la dotation ou de difficulté sur le site [www.QUITOQUE.fr](http://www.QUITOQUE.fr) :
  - o par courrier électronique à [service.client@quitoque.fr](mailto:service.client@quitoque.fr)
  - o par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 17h au 01 58 80 80 20

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écarter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement de la dotation, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

## **Article 8 : FRAUDES**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

## **Article 9 : RECLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique, courrier papier ou électronique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal soit - au « Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 114 - 92151 Suresnes Cedex – France » ou par courrier électronique sur le site [www.groupe-bel.com](http://www.groupe-bel.com) (Onglet « Service consommateurs »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu,

- au service client QUITOQUE en cas de réclamation sur la dotation ou de difficulté sur le site [www.QUITOQUE.fr](http://www.QUITOQUE.fr) :

- par courrier électronique à [service.client@quitoque.fr](mailto:service.client@quitoque.fr)
- par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 17h au 01 58 80 80 20

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 31/11/2018.

#### **Article 10 : DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

#### **Article 11 : REGLEMENT DU JEU**

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé chez Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris. Le règlement est disponible sur le Site ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 31 août 2018 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 6).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

Le présent règlement de Jeu est régi par le droit français.